

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-19 :

Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) - ZAC Paul Joly à Marly : demande de financement.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de LOGIEST de procéder à l'acquisition en VEFA de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 5 262 022 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 589 602 € (31 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	913 634 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	815 700 € (16 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	437 000 € (8 %)
Prêt PLURIAL	345 000 € (7 %)
Fonds Propres	901 888 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	117 599 € (2 %)
Metz Métropole	122 000 € (2 %)
Conseil Départemental	19 599 € (0 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 26 novembre 2014,

DECIDE de participer à l'acquisition en VEFA de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly à hauteur de 122 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 122 000 € sur l'autorisation de programme 2015 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération d'acquisition en VEFA précitée en 2015 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Relative au projet d'acquisition en VEFA de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) par LOGIEST – ZAC Paul Joly à Marly

Entre

La SA d'HLM LOGIEST, dont le siège est situé à Metz, 15, rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Yann CHEVALIER, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 avril 2014, dénommée ci-après : « LOGIEST » d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition en VEFA de 47 logements (33 PLUS et 14 PLAI) destinés à la location de LOGIEST et situés ZAC Paul Joly à Marly.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Cette opération fait l'objet d'une VEFA dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société NEXITY REGIONS.

Sa réalisation sera attestée par LOGIEST par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 5 262 022 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par LOGIEST :	
PLUS Caisse des Dépôts	1 589 602 € (31 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	913 634 € (17 %)
PLAI Caisse des Dépôts	815 700 € (16 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	437 000 € (8 %)
Prêt PLURIAL	345 000 € (7 %)
Fonds Propres	901 888 € (17 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	117 599 € (2 %)
Metz Métropole	122 000 € (2 %)
Conseil Départemental	19 599 € (0 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 122 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à LOGIEST dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 61 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 50%, soit 61 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur ; et pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, l'attestation de réalisation des clauses sociales certifiée par le facilitateur concerné.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

LOGIEST s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par LOGIEST de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

LOGIEST s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. LOGIEST s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour LOGIEST
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Yann CHEVALIER

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 17 – Futur Centre de Congrès : autorisation de garanties d'emprunt.	1	
Point 18 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 19 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 47 logements ZAC Paul Joly à Marly : demande de financement.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière	1	
Point 20 – Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 44 logements rue de Metz à Augny : demande de financement.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 21 – Projet de construction par MHT de 37 logements rue du Bois de la Ville à Saint-Privat-la-Montagne : demande de financement.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 22 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 5 logements PLUS rue de la Chéneau à Scy-Chazelles : demande de financement.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 23 – Projet d'acquisition-amélioration par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 6 logements rue Franiatte à Montigny-lès-Metz : demande de financement	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 24 – Projet d'acquisition en VEFA par MHT de 49 logements ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre à Metz : demande de financement.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 1^{er} décembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

